



## PREFET DE L'AUDE

### **Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-005 précisant pour la campagne viticole 2018 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article 302 G du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**Vu** la demande formulée par le syndicat de cru AOC Limoux ;

**Vu** la demande formulée par le syndicat du cru AOC Malepère ;

**Vu** la demande formulée conjointement par Coop de France Occitanie, le syndicat des vignerons de l'Aude et la fédération des vignerons indépendants de l'Aude ;

**Considérant** les dommages importants dus aux orages de grêle du 07 mai 2018 et du 03 juillet 2018 constatés lors des visites effectuées et atteignant pour certains exploitants 100 % de la récolte ;

**Considérant** la cartographie globale réalisée par la chambre d'agriculture suite à ces sinistres climatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2018 comprennent les communes précisées sur la liste figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

Le préfet de l'Aude, le directeur régional des douanes de Perpignan, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le **13 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Claude VO-DINH

**ANNEXE à l'arrêté DDTM-SEADR-2018-005**

**Liste des communes des aires de production affectées par des pertes de récoltes**

AJAC	GARDIE	RAISSAC
ALAIGNE	GINESTAS	ROQUEFORT DES CORBIERES
ANTUGNAC	GRAMAZIE	ROQUETAILLADE
ARGENS	HOUNOUX	ROUBIA
BELLEGARDE DU RAZES	LA BEZOLE	ROUFFIAC D'AUDE
BELVEZE DU RAZES	LA CASSAIGNE	ROUTIER
BOURIEGE	LA COURTETE	ROUVENAC
BOURIGEOLE	LA DIGNE D'AMONT	SALLELES D'AUDE
BRENAC	LA DIGNE D'AVAL	SIGEAN
BREZILHAC	LA FORCE	ST BENOIT
BRUGAIROLLES	LA PALME	ST COUAT DU RAZES
CAILHAU	LA SERPENT	ST JEAN DE BARROU
CAILHAVAL	LADERN SUR LAUQUET	ST JEAN DE PARACOL
CAMBIEURE	LASSERRE DE PROUILHE	ST HILAIRE
CAMPAGNE SUR AUDE	LAURAC	ST MARCEL SUR AUDE
CANET	LAURAGUEL	ST MARTIN DE VILLEREGLAN
CASCATEL	LIMOUX	ST NAZAIRE D'AUDE
CASTELRENG	LOUPIA	ST POLYCARPE
CEPIE	MAGRIE	TOURREILLES
CONILHAC DE LA MONTAGNE	MALRAS	TUCHAN
COURNANEL	MALVIES	VENTENAC EN MINERVOIS
COURTAULY	MAZEROLLES DU RAZES	VILLAR ST ANSELME
DONAZAC	MIREPEISSET	VILLARZEL DU RAZES
DURBAN	MONTAZEL	VILLEBAZY
ESCUEILLENS et St JUST	MONTCLAR	VILLEDAGNE
ESPERAZA	MONTGRADAIL	VILLELONGUE D'AUDE
FA	MONTHAUT	VILLENEUVE DES CORBIERES
FANJEUX	MONTREAL	VILLENEUVE LES MONTREAL
FENOUILLET DU RAZES	PARAZA	VILLESEQUE DES CORBIERES
FERRAN	PAULIGNE	
FESTES ET ST ANDRE	PIEUSSE	
FRAISSE DES CORBIERES	POMAS	
GAJA ET VILLEDIEU	POMY	